

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 123

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : **MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DE VENTILATION - AVENANT N°1 LOT N°01 : DEMOLITION – MAÇONNERIE – ISOLATION – PLATRERIE – MENUISERIE**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2025_017 date du 24 janvier 2025, attribuant le lot 1 du marché de rénovation de locaux administratifs et de ventilation à l'entreprise Boisseau Bâtiment ;

Considérant la nécessité de procéder à une augmentation de faible montant ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 4 septembre 2025 ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 du lot n°1 du marché de rénovation de locaux administratifs et de ventilation à l'entreprise Boisseau Bâtiment pour un montant de 8 735,10€ HT, introduisant un écart de 11.98% sur le lot n°1.

Article 2 : L'écart cumulé des avenants sur la totalité du lot est de 11,98 %.

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le **09 SEP. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.